



STEPS

Comment puis-je contacter STEPS ?

Vous pouvez nous contacter par mail steps@unige.ch ou par téléphone 022 379 12 34. Vous trouverez également des informations sur notre site : steps.unige.ch

Qui contacter en cas d'urgence ?

Accident

- Appeler le service de secours médical : n°144. Informer celui-ci de l'adresse d'intervention, bâtiment, étage et numéro du local.
- Aller accueillir les secours à l'adresse indiquée.
- Informer la sécurité interne : n°1222 (022 379 12 22)

Feu, incident chimique, biologique, radiologique, inondation, etc.

- Appeler le service d'incendie : n°118. Informer celui-ci de l'adresse d'intervention bâtiment, étage et numéro du local.
- Aller accueillir les secours à l'adresse indiquée.
- Informer la sécurité interne : n°1222 (022 379 12 22)

SÛRETÉ

Vol de matériel : Que dois-je faire en cas de vol (ordinateur ou autre) ?

- Informer la sécurité interne : n°1222 (022 379 12 22)
- Remplir le formulaire de signalement.

Agression, effraction, vandalisme :

- Appeler la police : n°117. Informer de l'adresse d'intervention, bâtiment étage et numéro du local.
- Aller accueillir les secours à l'adresse indiquée.
- Informer la sécurité interne : n°1222 (022 379 12 22)
- Remplir le formulaire de signalement.

ÉVACUATION

Que faire au déclenchement de l'alarme sonore d'évacuation ?

- Stopper immédiatement ses activités.
- S'assurer que ses voisin-es ont bien entendu/compris le message et offrir son aide à qui en aurait besoin.
- Fermer portes et fenêtres.
- Rejoindre la sortie la plus proche.
- En cas d'obstruction des issues normales (fumée, décombres, foule) utiliser les sorties de secours.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Ne pas revenir en arrière sans y avoir été invité-e.
- Se rendre sur la place de rassemblement indiquée sur les panneaux « consignes d'évacuation » affichés dans les couloirs.
- Se tenir éloigné-e de la façade du bâtiment.
- Ne pas quitter la place de rassemblement avant d'avoir reçu des informations complémentaires.

ACCIDENT

Est-ce que je suis assuré-e par l'Université contre les accidents dans le cadre de mes études ?

Les étudiant-es de l'Université de Genève doivent être au bénéfice d'une assurance accident privée, couvrant toutes les activités liées aux cours obligatoires ou facultatifs, pauses, réunions sportives, excursions (en Suisse et à l'étranger) et autres activités organisées par du personnel de l'Université, dans le cadre de l'Université ou autorisés par celle-ci. Les étudiant-es de l'Université doivent également être assuré-es pour tout accident survenant : sur le trajet direct de leur résidence au lieu d'étude, et vice versa ; le trajet direct commence au moment où l'étudiant-e quitte la maison qu'il/elle habite ou le terrain privé y attenant et cesse au retour lorsqu'il/elle y pénètre ; sur le trajet direct de leur résidence au lieu de rendez-vous fixé pour une activité se déroulant hors de l'établissement universitaire habituel et vice-versa.

<https://memento.unige.ch/doc/0038>

À qui et comment dois-je faire une déclaration d'accident ?

Lorsqu'un-e étudiant-e immatriculé-e à l'Université de Genève est victime d'un accident, au sein d'un bâtiment universitaire, lors d'une excursion ou d'un voyage organisé par un-e employé-e de l'Université, ou sur le trajet domicile-Université / Université-domicile, il doit remplir une déclaration d'accident auprès de son assureur privé et en transmettre une copie à STEPS.

<https://memento.unige.ch/doc/0038>